



Conseil Municipal

Compte-rendu - séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 1^{er} avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Monsieur Louis Le Coz, Maire-Adjoint en charge des Finances).

Secrétaire de séance : Karen Lanson

Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 11 janvier 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Agréée Pêche Protection Milieu Aquatique de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon (sans cuisine) le dimanche 6 février 2022, pour y organiser une assemblée générale (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- Le 17 février 2022 : Madame Stéphanie Trichet, pour y organiser une fête familiale le 5 mars 2022 (92,80 € - salle + cuisine).
- Le 17 février 2022 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser une conférence le 12 mars 2022 et un atelier de greffage le 19 mars 2022 (11,65 € par jour).
- Le 28 février 2022 : La CFDT INTERCO 35, pour y organiser une réunion d'information syndicale le 17 mars 2022 (gratuit).
- Le 17 mars 2022 : L'association Redon Olympic Cycliste, pour y organiser la 61^{ème} course Redon-Redon le 10 avril 2022 (50,30 €).

Salles rue Nominoë

- 28 janvier 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupe NÉO 56, fixant les modalités de mise à disposition de la grande salle Nominoë, pour y tenir des réunions, les 9 et 31 mars, les 11 et 25 avril ainsi que les 16 et 31 mai 2022 (31,10 € par ½ journée - tarifs révisables au 1^{er} mai de chaque année).

Autres conventions signées avec :

- Le 14 février et 21 mars 2022 : L'association UNIS CITÉ, pour y tenir des formations, les 23 février, 7 mars et 30 mars 2022 (40,60 € par jour).
- Le 3 mars 2022 : La Copropriété 43 Rue St Michel, pour y tenir une réunion, le 26 mars 2022 (20,30 €).

Maison de l'Enfance

- 31 janvier 2022 : Signature d'une convention entre la Ville, le Centre Social Confluence et le Département d'Ille-et-Vilaine, fixant les modalités de mise à disposition de la Maison de l'Enfance, pour y tenir des permanences de la Protection Maternelle Infantile, le vendredi à partir du 21 février 2022, pour une durée d'un an renouvelable ensuite deux fois par tacite reconduction (gratuit).

(Salle de Danse de la maison de l'Enfance)

- **1^{er} février 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie Casus Délires, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des ateliers de pratiques artistiques mis en place dans le cadre du contrat de Ville, les 23 février et 19 avril 2022 (gratuit).

Autre convention signée avec :

- **Le 23 février 2022** : L'association Hathwoun, pour y pratiquer des cours de Capoeira, le 26 février 2022 (7,80 € de l'heure).

École Marie Curie

(La Rotonde)

- **1^{er} février 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et la Compagnie Casus Délires, fixant les modalités d'utilisation de la Rotonde de l'école Marie Curie, pour y pratiquer des ateliers de pratiques artistiques mis en place dans le cadre du contrat de Ville, les 12 et 26 mars, les 1^{er} et 9 avril ainsi que le 17 juin 2022 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- **Le 17 février 2022** : L'association APEC, pour y pratiquer un stage de Qi Gong, les 19 et 20 mars 2022 (5,20 € de l'heure).
- **Le 21 février 2022** : La Compagnie Tatansa, pour y pratiquer un atelier handidanse, le 9 avril 2022 (5,20 € de l'heure).

Maison des Associations

- **21 février 2022** : Signature d'une convention tripartite entre la Ville de Redon, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs et l'Association départementale Culture et Bibliothèque pour tous 35 (CBPT 35), fixant les modalités d'occupation d'un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment A de la Maison des Associations.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} février 2022, moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Monastère des Calvairiennes

- **16 février 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Pour la Protection du Patrimoine Historique Redonnais (APPHR), fixant les modalités de mise à disposition de six pièces dans une aile du monastère des Calvairiennes, pour y effectuer la gestion administrative de l'association, y organiser des réunions administratives et y stocker leurs archives.

Cette mise à disposition est accordée pour une durée de trois ans à compter du 16 février 2022 (gratuit). Les factures d'eau et d'électricité sont à la charge de l'association.

Autre convention signée avec :

- **Le 23 février 2022** : L'association Les Musicales de Redon, pour la mise à disposition de trois pièces situées au rez-de-chaussée du monastère des Calvairiennes, pour y effectuer la gestion administrative de l'association, y organiser des réunions administratives et y stocker du matériel, pour une durée de trois ans à compter du 23 février 2022 (gratuit). Les factures d'eau et d'électricité sont à la charge de l'association.

La Ruche

- **3 mars 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et l'Union Locale CGT du Pays de Redon, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser une réunion le 18 mars 2022 (30,30 €).

Autre convention signée avec :

- **Le 11 mars 2022** : L'association VTT Pays de Vilaine, pour y organiser une compétition de VTT, le 27 mars 2022 (gratuit).

OCCUPATION DE LOCAUX NON COMMUNAUX

Salle des sports de Saint-Nicolas-de-Redon

- **12 janvier 2022** : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon, fixant les modalités d'utilisation de la salle des sports de Saint-Nicolas-de-Redon, pour y pratiquer du handball, les mercredi et vendredi du 12 janvier 2022 au 29 juin 2022 (gratuit).

Gymnase du Collège Bellevue

- **27 janvier 2022** : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Bellevue, fixant les modalités d'utilisation du gymnase du Collège Bellevue par les associations sportives redonnaises, du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 (4,14 € par heure).

Salle des sports de Renac

- **24 février 2022** : Signature d'une convention entre la commune de Renac et la Ville de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle omnisports de Renac à destination des joueurs de volleyball de l'Amicale Laïque de Redon pour les entraînements en salle suite à la réquisition de la salle des sports Lucien Poulard comme centre de vaccination COVID.

Cette mise à disposition est accordée le mercredi du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 (gratuit).

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés de travaux

Maison des Fêtes :

- **2 mars 2022** : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 10 "Revêtements de sols" intégrant au marché de l'entreprise SAS MARIOTTE les travaux complémentaires dans les loges et sanitaires publics. Le montant de l'avenant est de 2 779,83 € HT.
- **7 mars 2022** : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 13 "Courants forts / Courants faibles" intégrant au marché de l'entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ le déplacement du coffret ENEDIS. Le montant de l'avenant est de 13 954,02 € HT.
- **9 mars 2022** : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 18 "Gradins" intégrant au marché de l'entreprise SAS MASTER INDUSTRIE les travaux complémentaires dans la tribune télescopique. Le montant de l'avenant est de 7 500 € HT.
- **17 mars 2022** : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 13 "Courants forts / Courants faibles" intégrant au marché de l'entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ les modifications de prestations électriques suite à la synthèse technique avec les lots audiovisuels et demandes complémentaires. Le montant de l'avenant est de 17 738,83 € HT

Marché de fournitures courantes et de services

Fourniture de denrées alimentaires :

- **11 mars 2022** : Signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la Ville et l'EHPAD Les Charmilles de Redon pour le lot n° 1 "Produits laitiers", passé avec la société TEAM OUEST DISTRALIS ayant pour objet de remplacer deux références dans le Bordereau des Prix Unitaires.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **21 décembre 2021** : Signature d'une convention de renouvellement à la mission de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.
La prestation est consentie à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.
- **7 février 2022** : Signature d'un devis pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage, de conseil et d'expertise pour le suivi des dossiers Confluences 2030 et l'étude de programmation de la salle de gymnastique confiée à Monsieur Christian Bourgeon pour la somme de 24 940 € hors taxes pour l'année 2022.
- **7 février 2022** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "D'un 8 mars à l'autre" avec la compagnie L'Armada Productions dans le cadre de l'édition 2022 de l'évènement Autour d'elles.
La prestation est consentie pour le dimanche 13 mars pour un montant de 390 € TTC.
- **14 février 2022** : Signature d'une convention entre les Communes de Redon, Guipry/Messac, Guéméné-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Val d'Anast, Etel, Le Faouët, Bain de Bretagne et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne représentées par leur Maire ou Président respectif et l'association Manivel'Cinéma, représentée par sa Présidente, Madame Jeannine Danet, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilous 2022.
Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

RÉGIES

- **24 janvier 2022** : Modification d'une régie de recettes "Encaissement des loyers et des charges" auprès de Proximmo permettant de recevoir les règlements des loyers et des charges sur le budget Maison Médicale pour un montant maximal de 40 000 €.

ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS

- **2 mars 2022** : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 pour un montant de 300 € TTC.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **31 janvier 2022** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Pierre Havez, pour une durée de trente ans (318 €).
- **31 janvier 2022** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Marcel Ruaud, pour une durée de trente ans (318 €).

- 31 janvier 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Simone Pacaud, pour une durée de cinquante ans (638 €).
- 31 janvier 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Reine Deshuis, pour une durée de trente ans (318 €).
- 31 janvier 2022 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Monsieur Loïc Souchet, pour une durée de trente ans (191 €).
- 25 février 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Rose Doitteau, pour une durée de trente ans (318 €).
- 25 février 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Isabelle Bridet, pour une durée de trente ans (318 €).
- 8 mars 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Yves Moudic, pour une durée de trente ans (318 €).
- 8 mars 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Bruno Lièvy, pour une durée de trente ans (318 €).
- 8 mars 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Monsieur Paul Mathurin, pour une durée de trente ans (318 €).
- 8 mars 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Michelle Falgonara, pour une durée de cinquante ans (638 €).

2022-008 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Géraldine Denigot.

Le dispositif "argent de poche" crée la possibilité pour des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des missions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 euros par jeune et d'un travail en demi-journée avec une pause).

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Le dispositif " argent de poche " a été pour la première fois mis en place en 2016 au sein des services de la Ville et de l'E.H.P.A.D. Les Charmilles et reconduit depuis, pour 20 jeunes bénéficiaires.

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- Les organisateurs des missions s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement de la mission.
- Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour la Ville de Redon, il est proposé plusieurs missions sur les thèmes suivants avec pour objectif l'implication des jeunes dans un travail d'utilité communale :

- embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage...),
- camping (accueil, perfectionnement des langues),
- entretien des bâtiments communaux et des écoles (ménage, manutention mobilier scolaire),
- plantations et entretien au Jardin Saint-Conwoïon.

Les chantiers seront encadrés par des employés communaux.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16 à 18 ans exclusivement domiciliés à Redon. Seront prioritaires les enfants qui n'ont pas participé au dispositif les années précédentes.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1^{er} jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- Les missions seront proposées durant les vacances scolaires. Chaque jeune ne pourra effectuer plus de huit missions par an.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 euros par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire.

L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

DÉMARCHES :

Le Service Enfance-Jeunesse informera les jeunes redonnais sur les dates d'ouvertures des campagnes d'inscription. Les dossiers de candidature seront à télécharger sur le site Internet de la Ville et à retourner à la Maison de l'Enfance. L'ordre d'arrivée des dossiers complets sera déterminant dans l'attribution des missions aux jeunes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 3 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la reconduction du dispositif "argent de poche" tel que décrit ci-dessus.

DÉCIDE de financer le dispositif "argent de poche" à hauteur de 2 400 euros pour les missions effectuées au sein des services de la Ville pour l'année 2022.

FIXE le tarif de 15 euros pour une mission d'une demi-journée, dans la limite de huit demi-journées, avec une pause réglementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

2022-009 – OUVERTURE D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT MATERNEL (UEM) POUR ENFANTS AVEC AUTISME OU AUTRES TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT A L'ÉCOLE HENRI MATISSE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

En décembre 2021, la Ville de Redon a été sollicitée par les services de l'Éducation Nationale pour accueillir une Unité d'Enseignement Maternel (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, à l'école Henri Matisse. Ce dispositif d'enseignement répond au cahier des charges prévu dans l'instruction interministérielle n° 2014-52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre du troisième plan autisme (2013-2017), visant à la création de places et d'unités d'enseignement.

L'UEM consiste à la mise en œuvre de projets personnalisés de scolarisation des élèves de l'établissement médico-social IME La Rive, au sein de la maternelle Henri Matisse. Il est prévu d'accueillir sept enfants âgés de trois à six ans, avec autisme ou autres troubles envahissants du développement et n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie.

Les enfants seront accompagnés sur les dimensions éducative, thérapeutique et pédagogique.

Une équipe pluridisciplinaire est dédiée à l'UEM. Elle se compose d'un enseignant spécialisé mis à disposition par l'Éducation Nationale et de professionnels de l'IME La Rive (Psychomotricien, Orthophoniste, Psychologue, Médecin, Educateur Jeune Enfant, Moniteurs Educateur et d'un Accompagnateur Educatif et Social), soit un total de sept équivalents temps plein (ETP).

Un projet pédagogique a été présenté par l'IME La Rive et validé par l'Agence Régionale de Santé et l'Éducation Nationale. Il décrit les missions de chaque catégorie de professionnels et la nature de leur intervention sur le temps

scolaire, sur les temps périscolaires, la récréation ou à domicile, auprès des enfants et de leurs familles. Les grandes lignes sont intégrées dans la convention constitutive de l'UEM.

L'UEM est implantée dans l'école maternelle Henri Matisse au sein de laquelle les professionnels disposent pour la réalisation de leurs missions, d'une salle de classe ainsi que d'une salle attenante. Les locaux feront l'objet de travaux d'insonorisation et d'aménagements totalement pris en charge sur le budget de l'IME La Rive. Une convention de coopération fixant les modalités d'utilisation des locaux sera annexée à la convention constitutive de l'UEM.

L'ouverture de l'unité d'enseignement est prévue en septembre 2022. L'accueil des enfants sera effectif au retour des vacances de La Toussaint 2022.

Une évaluation régulière de l'unité d'enseignement sera réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'Éducation Nationale. Elle aura pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle s'appuiera notamment sur un bilan d'activité détaillé produit par l'IME La Rive. Elle donnera lieu à un rapport circonstancié porteur de préconisations pour la période suivante qui devront être prises en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

La convention prend effet à la date de sa signature. Elle sera révisée dans sa totalité tous les trois ans. A titre exceptionnel, la première révision aura lieu deux ans après sa signature. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive de l'Unité d'Enseignement Maternel,

Vu le projet de convention de coopération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse, Vie étudiante du 3 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École Henri Matisse du 10 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la création d'une Unité d'Enseignement Maternel pour enfants avec autisme ou troubles envahissants du développement, à l'école Henri Matisse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

2022-010 – OPÉRATION PETIT DÉJEUNER – ÉCOLE MARIE CURIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive. Elle met en évidence que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

L'équipe pédagogique de l'école Marie Curie s'est portée candidate pour mettre en place cette opération à titre expérimental au profit des élèves de maternelle et d'élémentaire.

Une mise à disposition de denrées alimentaires propres à un petit déjeuner équilibré sera proposée dès l'arrivée en classe, chaque matin de la semaine scolaire, à l'ensemble des élèves de l'école. Ce temps sera encadré par l'enseignant.

L'opération sera accompagnée d'un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation, pilotée par l'équipe pédagogique.

La Ville de Redon aura en charge la fourniture, l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires en toute sécurité, dans l'école. Les enseignants auront la charge de la commande et de la gestion des stocks en lien avec la cuisine centrale municipale.

Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait plafonné par élève de 1,30 €, à l'achat et la gestion des denrées alimentaires consommées par les élèves. Le forfait sera réajusté en fonction de la dépense constatée.

L'équipe pédagogique de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner.

L'école s'engage à communiquer sur le partenariat mis en place avec la Ville de Redon.

La Ville de Redon s'engage à mettre en place une action de sensibilisation à la prise du petit déjeuner en présence des familles, à chaque période scolaire.

Au terme de la convention, une évaluation sera réalisée et un bilan constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'année scolaire, par la Ville de Redon au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale. Un ajustement sera envisagé au regard de ce bilan.

Le dispositif sera mis en place à compter du 25 avril 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la demande de l'Éducation Nationale,

Vu l'avis du Conseil d'École Marie Curie du 21 octobre 2021,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante du 3 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

2022-011 – COPROPRIÉTÉ SITUÉE 13 RUE JEANNE D'ARC – VENTE D'UN LOGEMENT À LA SCI MARIJAN

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Lionel Remande.

Par un testament en date du 23 avril 2016, Monsieur Joseph Pihéry, décédé le 20 avril 2017, a décidé de léguer à la Commune de Redon le logement dont il était propriétaire dans l'ensemble immobilier dénommé "Résidence Jeanne d'Arc", situé 13 rue Jeanne d'Arc et 20 rue Duguesclin.

Monsieur Pihéry a précisé dans son testament que les fonds résultant de la vente ultérieure de ce logement par la Ville devaient être affectés à des travaux de restauration du grand orgue de l'Abbatiale Saint-Sauveur.

La délivrance de legs a été constatée par acte notarié en date du 2 février 2018.

La propriété de Monsieur Pihéry, au sein de l'ensemble immobilier cadastré section AM n° 390 et 391, est composée des biens et droits immobiliers suivants :

- Un appartement de type T3 d'une surface de 60 m², situé au premier étage du bâtiment 1 (lot n° 10 de la copropriété AM n° 391),
- Une cave située au sous-sol du bâtiment 1 (lot n° 31 de la copropriété AM n° 391),
- Droit d'usage de deux locaux à vélos (locaux communs) situés au rez-de-chaussée du bâtiment 2 (1/24^{ème} indivis des lots n° 34 et 37 de la copropriété AM n° 391),
- Une place de stationnement extérieure (lot n° 7 de la copropriété AM n° 390).

Après estimation du bien par l'agence Proximo Immobilier, qui est également le syndic de la copropriété, et consultation du Service du Domaine, la Commune de Redon a décidé de mettre en vente la propriété léguée par Monsieur Joseph Pihéry au prix de 110 000 euros (prix net vendeur).

Ce prix correspond, pour l'acquéreur, à un prix d'achat total de 118 075 euros (hors frais de notaire) se décomposant de la manière suivante :

- un montant de 5 085 euros de frais d'agence à la charge de l'acquéreur,
- un montant de 2 990 euros de frais d'agence à la charge du vendeur (honoraires prélevés sur le prix de vente et directement versés à l'agence par le notaire),
- une somme de 110 000 euros versée par le notaire à la Commune (correspondant au prix net vendeur).

Proximo immobilier a recherché et trouvé un acquéreur au prix fixé par la Commune. Il s'agit de Monsieur et Madame Fontaine, domiciliés actuellement à Saint-Sulpice-des-Landes (35).

Monsieur et Madame Fontaine réaliseront l'acquisition par l'intermédiaire d'une société civile immobilière dénommée SCI MARIJAN, dont le siège social est situé à Chateaubriant (44), représentée par Madame Marie Texier épouse Fontaine. Conformément à la volonté de Monsieur Joseph Pihéry, la Ville affectera le produit de la vente à des travaux de restauration de l'orgue de l'église, déduction faite des frais de gestion de la copropriété et de travaux supportés par la collectivité depuis le legs intervenu en 2018, soit 7 000 euros environ.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter, par la présente délibération, que la Commune de Redon affectera une somme de 103 000 euros aux travaux de restauration du grand orgue de l'Abbatiale Saint-Sauveur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le testament de Monsieur Joseph Pihéry en date du 23 avril 2016 léguant à la Ville de Redon son logement situé 13 rue Jeanne d'Arc, dans une résidence en copropriété cadastrée section AM n° 390 et 391,

Considérant que le legs était conditionné à l'acceptation, par la Commune, d'affecter le produit de la vente de ce logement à des travaux de restauration du grand orgue de l'Abbatiale Saint-Sauveur,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 7 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de vendre à la SCI MARIJAN, représentée par Madame Marie Texier épouse Fontaine, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit, légués à la commune de Redon par Monsieur Joseph Pihéry :

- dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 13 rue Jeanne d'Arc, cadastré section AM n° 391 :
 - lot n° 10 : un appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment 1, escalier B (et les 458/10 000^{ème} des parties communes générales et les 46/1 000^{ème} des parties communes particulières au bâtiment 1)
 - lot n° 31 : une cave située au sous-sol du bâtiment 1, escalier B (et les 12/10 000^{ème} des parties communes générales et le 1/1 000^{ème} des parties communes particulières au bâtiment 1)
 - 1/24^{ème} indivis du lot n° 34 : un local à vélos situé au rez-de-chaussée du bâtiment 2 - lot commun affecté aux lots 1 à 24 inclus (et les 26/10 000^{ème} des parties communes générales et le 312/1 000^{ème} des parties communes particulières au bâtiment 2)
 - 1/24^{ème} indivis du lot n° 37 : un local à vélos situé au rez-de-chaussée du bâtiment 2 - lot commun affecté aux lots 1 à 24 inclus (et les 23/10 000^{ème} des parties communes générales et le 272/1 000^{ème} des parties communes particulières au bâtiment 2)
- dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 20 rue Duguesclin, cadastré section AM n° 390 :
 - lot n° 7 : un parking extérieur situé au rez-de-chaussée (et les 13/1 000^{ème} des parties communes générales)

FIXE le prix de vente de l'ensemble de ces biens et droits immobiliers à la somme de 110 000 euros (prix net vendeur).

PRÉCISE que ce prix correspond, pour l'acquéreur, à un prix d'achat total de 118 075 euros (hors frais de notaire) se décomposant de la manière suivante :

- un montant de 5 085 euros de frais d'agence à la charge de l'acquéreur,
- un montant de 2 990 euros de frais d'agence à la charge du vendeur (honoraires prélevés sur le prix de vente et directement versés à l'agence par le notaire),
- une somme de 110 000 euros versée par le notaire à la Commune (correspondant au prix net vendeur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

DÉCIDE d'affecter une somme de 103 000 euros aux travaux de restauration du grand orgue de l'Abbatiale Saint-Sauveur, conformément aux dispositions du testament de Monsieur Joseph Pihéry.

PRÉCISE que cette somme correspond au produit de la vente du bien immobilier légué par Monsieur Pihéry, déduction faite des frais de gestion de la copropriété et de travaux supportés par la collectivité depuis le legs intervenu en 2018, soit 7 000 euros environ.

2022-012 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE – ENTRÉE DE LA COMMUNE DE REDON AU CAPITAL DE LA SPL

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Lionel Remande.

La Commune de Redon a confié l'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis à la SADIV, société d'économie mixte (SEM) désormais dénommée TERRE & TOIT, par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement qui arrive à échéance le 20 novembre 2022.

Il s'avère qu'à cette date, seule la première tranche sera réalisée, ce qui représente la moitié environ de la surface totale de l'opération.

La Ville souhaite achever l'aménagement de cette ZAC, cependant elle ne dispose pas en interne des moyens techniques et humains pour y parvenir. C'est pourquoi la Commune de Redon souhaite pouvoir bénéficier des compétences de la Société Publique Locale (SPL) de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine pour mener à terme ce projet.

Pour ce faire, la collectivité doit intégrer l'actionnariat de la SPL.

Il convient de préciser qu'une Société Publique Locale est une nouvelle catégorie de société créée par la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, dont les actionnaires sont exclusivement publics.

Les principaux éléments constitutifs de la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

Dénomination sociale : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE"

Objet social : La société a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires prenant la forme soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service, d'intervenir dans les domaines suivants : le conseil, l'étude, le développement territorial, l'urbanisme, la construction.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses collectivités actionnaires et pour leur compte exclusif.

Siège social : Hôtel du Département - 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES Cedex.

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : actuellement cette société est dotée d'un capital de 225 000 euros, correspondant à la valeur nominale de 22 500 actions de 10 euros chacune, toutes de numéraire se répartissant ainsi :

- Le Département d'Ille-et-Vilaine détenant 20 000 actions à concurrence de 200 000 euros,
- La Communauté de Communes "Bretagne Porte de Loire Communauté" détenant 500 actions à concurrence de 5 000 euros,
- La Communauté de Communes de Saint-Méen - Montauban de Bretagne détenant 500 actions à concurrence de 5 000 euros,
- La Communauté de Communes "Couesnon Marches de Bretagne" détenant 500 actions à concurrence de 5 000 euros,
- La Commune de Louvigné du Désert détenant 250 actions à concurrence de 2 500 euros,
- La Commune de Pleurtuit détenant 250 actions à concurrence de 2 500 euros,
- La Commune de Boisgervilly détenant 250 actions à concurrence de 2 500 euros,
- La Commune de Dinard détenant 250 actions à concurrence de 2 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 déterminant le mode de scrutin pour une désignation ou une nomination,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Ecologique du 7 mars 2022,
Vu la présentation à la Commission Finances du 24 mars 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE l'entrée de la Commune de Redon au capital de la Société Publique Locale (SPL) de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

AUTORISE l'acquisition auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, vendeur, de 250 actions au prix de 10 euros chacune, soit un montant total de 2 500 euros.

DÉSIGNE Monsieur Lionel Remande comme représentant de la Commune de Redon au sein du Conseil d'Administration, de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2022-013 – DÉNOMINATION DE LA MAISON DES FÊTES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	Voir Votes infra
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Marc Droguet.

Actuellement en cours de construction, il convient de dénommer la maison des fêtes.

Suite à un appel à la population et aux élus de la Ville de Redon, plus de soixante noms ont été proposés à la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme.

L'analyse de ces noms selon les critères de lien, d'histoire, de rayonnement, de musicalité, d'originalité et de neutralité a permis de retenir au final quatre propositions sur lesquelles le Conseil Municipal est amené à se prononcer au moyen d'un vote à bulletins secrets.

Les quatre propositions de noms sont les suivantes :

Ty Laouen ou Ti Laouen	Nom breton pour Maison Joyeuse dans un esprit de fête et de rassemblement.
L'Ostée	L'ostée signifie la maison en gallo et ce nom renvoie à une salle communale destinée à tous types d'événements.
La Salamandre	Batracien présent dans le marais de Redon, symbole de résilience et de changement.
Le Carré 9	En référence à : - la forme de la salle : brute et moderne, - au numéro de la rue où la salle sera installée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme en date du 10 mars 2022 relatif à la dénomination de la Maison des Fêtes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par un vote à bulletins secrets, de dénommer la maison des fêtes de Bellevue "Le Carré 9", conformément aux résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Le Carré 9 : 19 voix,
- L'Ostée : 5 voix,
- La Salamandre : 4 voix,
- Ty Laouen ou Ti Laouen : 1 voix.

DIT que l'accès au Carré 9 devra faire l'objet d'une signalisation adéquate.

2022-014 – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2021.

2022-015 – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Caveaux",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2021.

2022-016 – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison médicale",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Maison médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2021.

2022-017 – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Production d'énergie photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2021.

2022-018 – COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
 Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
 Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
 Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Lotissement Le Clos Marbet" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2021.

2022-019 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.
 Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
 Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
 Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Ville" 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	12 069 651,54
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 400 000 €) :	14 149 800,93
Résultat de fonctionnement :	+ 2 080 149,39
Dépenses d'investissement : (dont déficit reporté : 792 193,49 €)	9 271 081,28
Recettes d'investissement :	11 396 354,36
Résultat d'investissement :	+ 2 125 273,08
Résultat global de clôture :	+ 4 205 422,47

Restes à réaliser - Dépenses :	3 386 903,01
Restes à réaliser - Recettes :	1 386 067,63
Résultat des restes à réaliser :	- 2 000 835,38
Résultat réel de clôture :	+ 2 204 587,09

2022-020 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Caveaux" 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation (dont déficit reporté : - 2 547,37 €) : 43 669,59

Recettes d'exploitation : 40 754,39

Résultat d'exploitation: - 2 915,20

Résultat global et réel de clôture : - 2 915,20

2022-021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif,

Vu la présentation en commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Maison médicale" 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 84 814,95

Recettes d'exploitation (dont excédent reporté : 101 018,48 €) : 191 986,54

Résultat d'exploitation : + 107 171,59

Dépenses d'investissement : 49 071,73

Recettes d'investissement (dont excédent reporté : 22 060,82 €) : 68 808,82

Résultat d'investissement : + 19 737,09

Résultat global et réel de clôture 126 908,68

2022-022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif,

Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de production photovoltaïque du 23 mars 2022,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque" 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation:	12 831,81
Recettes d'exploitation (dont excédent reporté : 6 554,64 €) :	29 740,80
Résultat d'exploitation:	+ 16 908,99
Dépenses d'investissement :	11 055,00
Recettes d'investissement (dont excédent reporté : 15 155,91 €) :	22 497,91
Résultat d'investissement :	+ 11 442,91
Résultat global et réel de clôture :	+ 28 351,90

2022-023 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet" 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	55 012,74
Recettes de fonctionnement (dont excédent reporté : 28 441,83 €) :	72 628,03
Résultat de fonctionnement :	+ 17 615,29
Dépenses d'investissement : (dont déficit reporté : - 55 012,74 €) :	55 012,74
Recettes d'investissement	55 012,74
Résultat d'investissement :	0
Résultat global et réel de clôture :	+ 17 615,29

2022-024 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET "VILLE" – EXERCICE 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2021 du budget "Ville",

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 400 000 € du compte administratif 2021 en section de fonctionnement au compte "002 - Excédent de fonctionnement reporté".

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 680 149,39 € du compte administratif 2021 en section d'investissement au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

2022-025 – PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme suit :

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,24 % (Incluant la reprise du taux du Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 19,90 %)	42,24 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51,91 %	51,91 %
Taxe d'Habitation (TH)	Pour rappel : taux figé à 18,22 %	

2022-026 – TARIFS MUNICIPAUX 2022 - 1^{ÈRE} LISTE APPLICABLE AU 1^{ER} MAI 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la première liste des tarifs et seuils minima des services publics municipaux et des prestations de services effectuées par la Ville applicables au 1^{er} mai 2022 dont le détail figure en annexe.

2022-027 – TARIFS CAVEAUX 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le budget "Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place. Le calcul du prix moyen par place est déterminé sur la base du stock comptable du 31 décembre 2021 :

Type de caveau	Stock	Valeur	Prix moyen par place
1 place	16	7 135,83	247,96
2 places	27	15 143,37	
2 places (grande taille)	2	772,70	
3 places	5	2 325,95	
4 places	8	4 625,52	100,67
Cavurne	50	5 033,69	

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

FIXE, à compter du 1^{er} mai 2022, le prix de vente des caveaux comme suit :

Type de caveau	Tarif (Hors Taxe)
1 place	247,96 €
2 places	495,92 €
3 places	743,88 €
4 places	991,84 €
Cavurne	100,67 €

2022-028 – SUBVENTIONS MUNICIPALES - ATTRIBUTIONS 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2022, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

ATTRIBUE à la Caisse des Écoles de Redon une subvention de 2 500,00 €.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 601 775,00 €.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus membres des associations	Fonction au sein de l'association
Souvenir Français	Louis Le Coz	Trésorier
École Notre Dame	Jean-Marie Pichon	Membre du bureau
Scouts et Guides de France - Groupe Nominoë de Redon	Jean-Marie Pichon	Trésorier
AIDE	Maria Torlay	Vice-Présidente
ESR Basket	Mickaël Jouan	Président
Redon Olympic Cyclisme	Jacques Carpentier	Membre du bureau
ESR Handball	Anaïs Cadoret	Trésorière
Centre Social Confluence	Martine Evain	Membre du bureau

2022-029 – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Cette délibération a été rajoutée, à l'unanimité, à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 435 000,00 €.

2022-030 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - EXERCICE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de reconduire pour l'exercice 2022 à 42 425 €, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 € pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2022 est de 57 425 €.

En vertu des dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire. De ce fait, il convient de conventionner avec l'OMCL.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2022-031 – AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE – CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon, dans le cadre de sa politique d'action sociale, a formalisé en 2019 par convention les modalités de relations entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Redon et l'association Centre Social Confluence, en ce qui concerne les missions reconnues d'utilité sociale à la population.

Conformément à l'article 4 "Engagement des partenaires", la Ville s'engage à verser à l'association Centre Social Confluence, sur la durée de la présente convention, un financement annuel de fonctionnement pour une durée de quatre ans.

Depuis 2019, ce montant est de 130 200 €. Pour les années à venir, il est prévu que le montant de la subvention soit revu annuellement par avenant au regard des moyens de la structure, des capacités budgétaires de la Ville, du contexte d'intervention et de l'évaluation du projet du Centre Social définis conjointement par les cosignataires au sein de l'annexe n° 1.

Il est proposé de reconduire le montant 2021 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Centre Social Confluence, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Redon,

Vu le projet d'avenant pour l'année 2022,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la participation de la Ville à 130 200 € pour l'exercice 2022.

DÉCIDE que le solde de la participation de la Ville sera versé après analyse et validation par la Ville de Redon des critères d'évaluation définis au sein de l'annexe n° 1.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant relatif au financement du Centre Social Confluence, tel qu'il est présenté en annexe.

2022-032 – EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS – SECTION HANDBALL - 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006. Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'évolution annuelle du SMIC passant de 10,25 € à 10,57 €,
Vu la présentation en Commission Finances le 24 mars 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 601,00 € pour l'année 2022.

Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2022-033 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Pour les inscriptions budgétaires des opérations d'investissement importantes, les collectivités ont le choix entre deux techniques comptables :

- Selon un des principes de la comptabilité publique qui repose sur l'annualité budgétaire, la collectivité peut inscrire la totalité de la dépense sur la première année puis reporte en "restes à réaliser" le solde de l'opération jusqu'à règlement total de l'opération. Ce choix comptable oblige à inscrire également la totalité des financements sur la première année et va entraîner, en dépenses et en recettes, des restes à réaliser très importants.
- Par dérogation à ce principe, la collectivité peut également opter pour un échancier en début d'opération avec une ouverture des crédits par tranches annuelles. Il s'agit de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP). Afin d'assurer une bonne gestion financière de l'opération en ne mobilisant pas l'intégralité des crédits sur le seul exercice 2022, il est proposé d'utiliser pour les projets structurants la procédure de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés, correspondant aux crédits de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements constituant le programme et que, corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Plusieurs opérations d'investissement d'envergure inscrites au budget 2022 sont ainsi concernées car leurs réalisations seront pluriannuelles :

- La Maison des Fêtes,
- L'Abbatiale Saint-Sauveur-1^{ère} phase,
- Les espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M14,
Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

1. Maison Des Fêtes

DÉCIDE de réviser le montant de l'Autorisation de Programme de la maison des fêtes à hauteur de 6 194 280 € TTC qui se composent ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas) y compris aménagements extérieurs et liaisons informatiques	5 238 496
Maîtrise d'œuvre	591 680
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	46 224
Dommage ouvrage, raccordement et assistance à maîtrise d'ouvrage	98 400
Mobiliers (y compris informatique, extincteurs et plans d'évacuation)	219 480
Total	6 194 280

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Engagé	2022
3 018 670	3 175 610

2. Abbatale Saint-Sauveur – 1^{ère} phase

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme de l'Abbatale Saint-Sauveur 1^{ère} tranche à hauteur de 5 744 160 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	4 948 438
Maîtrise d'œuvre	658 520
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	36 202
Dommage ouvrage, raccordement, diagnostics et assistance à maîtrise d'ouvrage	101 000
Total	5 744 160

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Engagé	2022	2023	2024
349 910	2 611 550	2 130 610	720 000

3. Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations

DÉCIDE d'adopter le montant de l'Autorisation de Programme des Espaces publics de la Presqu'île du Port (Quai Jean Bart et Quai Amiral de la Grandière) et la lutte contre les inondations à hauteur de 4 063 186 € TTC qui se compose ainsi :

Montant	TTC
Travaux (dont révisions de prix et aléas)	3 606 000
Maîtrise d'œuvre	455 026
Contrôle technique, sécurité protection santé, ordonnancement, pilotage et coordination	2 160
Total	4 063 186

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Déjà Engagé	2022	2023
200 060	1 347 500	2 515 626

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2022.

2022-034 – AIGUILLON CONSTRUCTION – GARANTIE D'EMPRUNT – IMMEUBLE QUAI JEAN BART/RUE DE L'UNION – QUINZE LOGEMENTS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

La société Aiguillon Construction a décidé d'engager une opération de réhabilitation pour améliorer la performance énergétique des immeubles sur son groupe d'habitations composé de quinze logements (sept T1, trois T2 et cinq T3) situés au n°1 Quai Jean Bart et au n°19 Rue de l'Union à Redon.

Les travaux sont estimés à 543 200 €.

Une garantie d'emprunt de la Ville est sollicitée à hauteur de 100 % pour un emprunt composé de trois lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 384 469,50 € comme suit :

Emprunt PAM CDC : 99 469,50 €

Emprunt PAM éco-prêt CDC : 135 000 €

Emprunt PHBB CDC : 150 000 €

Il est rappelé que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social. Pour autant, après calculs, ils sont respectés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de Aiguillon Construction en date du 14 janvier 2022,

Vu le contrat de prêt n°134061 en annexe signé entre SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de principe de la Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 384 469,50 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134061 constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 384 469,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2022-035 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS – ANNÉE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales politiques peuvent être récupérés avec majoration, conformément au règlement applicable au temps de travail, ou rémunérés.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

À l'occasion de la mise à jour de la délibération relative à l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prise le 22 septembre 2000, il est opportun de redéfinir la répartition de l'indemnité proportionnellement au temps consacré aux élections.

Sachant que l'enveloppe globale est limitée à 12.372 € (coefficient maximum de 8 pour 17 agents, effectif au 1^{er} janvier 2022) et que le montant individuel est plafonné à 2183 €, il est proposé de fixer l'IFCE comme suit :

- Coordonnateur des élections (base de 10 h) : 290 € brut
- Chef de bureau (base de 8h) : 228 € brut
- Adjoint au chef de bureau (base de 5h) : 140 € brut
- Autres postes : en récupération

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections étant forfaitaire, aucun ajustement au temps réellement passé ne sera appliqué en rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée comme décrite ci-dessus.

ÉTEND le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

2022-036 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 3 février 2022,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	14 430 000,00	17 180 000,00
Dépenses	14 430 000,00	17 180 000,00

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

2022-037 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
 Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
 Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 3 février 2022,
 Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	40 000,00
Dépenses	40 000,00

2022-038 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.
 Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
 Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.
 Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 3 février 2022,
 Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Maison médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	197 000,00	163 000,00
Dépenses	197 000,00	163 000,00

2022-039 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 3 février 2022,

Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de production photovoltaïque du 23 mars 2022,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Production d'énergie photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	36 000,00	76 055,00
Dépenses	36 000,00	76 055,00

2022-040 – AVANCE DE TRÉSORERIE – PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – COMPLÉMENT POUR LES PANNEAUX DE LA MAISON DES FÊTES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante au budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque" pour régler les dépenses de fournitures et de pose des panneaux photovoltaïques de la Maison des Fêtes, il est décidé de verser une avance complémentaire du budget principal "Ville" au budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque" et de modifier le tableau d'amortissement de l'avance remboursable en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE du versement par le budget principal au budget annexe "Production d'énergie photovoltaïque" d'une avance complémentaire de 43 055 € remboursable sans intérêt sur une durée de 10 ans à compter de 2024, date de début de l'amortissement comptable des panneaux.

DÉCIDE de modifier le tableau d'amortissement de l'avance remboursable comme suit :

Date d'échéance (indicatif)	CRD Début de période	Apport	Capital amorti	CRD Fin de période
01/07/2022	143 716,00	43 055,00	11 055,00	175 716,00
01/07/2023	175 716,00		11 055,00	164 661,00
01/07/2024	164 661,00		15 360,50	149 300,50
01/07/2025	149 300,50		15 360,50	133 940,00
01/07/2026	133 940,00		15 360,50	118 579,50
01/07/2027	118 579,50		15 360,50	103 219,00
01/07/2028	103 219,00		15 360,50	87 858,50
01/07/2029	87 858,50		15 360,50	72 498,00
01/07/2030	72 498,00		15 360,50	57 137,50
01/07/2031	57 137,50		15 360,50	41 777,00
01/07/2032	41 777,00		15 360,50	26 416,50
01/07/2033	26 416,50		15 360,50	11 056,00
01/07/2034	11 056,00		11 056,00	-

2022-041 – BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET" – CLOTURE DU BUDGET

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 3 février 2022,

Vu la présentation en Commission Finances du 24 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Le Clos Marbet" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	17 615,29	-
Dépenses	17 615,29	-

DÉCIDE de clore le budget annexe du lotissement "le Clos Marbet" compte tenu de la vente de l'ensemble des lots.

DIT que le solde comptable du lotissement de 17 615,29 € doit être reversé au budget principal de la Ville de Redon au compte 7551.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26
Vote	
Pour	23
Contre	3
Abstentions	3

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Monsieur Alain Sevestre, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Vadureau, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'histoire du projet de reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir.

La présence de l'Hôpital de Redon est très ancienne et structurante sur le territoire. L'histoire montre qu'elle remonterait au Moyen-Âge, où les moines bénédictins de l'Abbaye Saint-Sauveur fondèrent l'hospice Saint-Pierre de Redon. Situé près du port, l'hospice fut abandonné à la fin du XIX^e siècle pour le quartier de Bellevue (où se trouve l'Hôpital actuel). Cet hôpital fut inauguré le 18 décembre 1892. Les bâtiments construits à cette époque abritent encore certains services du Centre Hospitalier. Le bâtiment principal (bloc central) que nous connaissons aujourd'hui a été mis en service en 1974. Les années 1980 à nos jours ont été marquées par diverses extensions qui ont permis l'implantation ou le relogement de services.

- 1982 : extension, construction des urgences et des locaux de consultations externes.
- Entre 1985 et 1992 : construction progressive de la résidence Les Mariniers.
- 1988 : rapatriement de la maternité dans le bloc central et transfert du foyer de vie Camille Claudel dans les anciens locaux de la maternité.
- 1999 : extension des urgences.
- 2002 : ouverture du bâtiment de soins de suite et de réadaptation (SSR), avec une connexion directe au bloc central.
- 2016 : ouverture du bâtiment administratif au nord du site. Il est partagé aujourd'hui avec un centre de dialyse.

Le Centre Hospitalier de Redon-Carentoir est un **établissement public de santé intercommunal** issu de la fusion des hôpitaux de Redon et de Carentoir en janvier 2017. Cette fusion de deux établissements distants de 20 km l'un de l'autre consolide une offre de soins de qualité adaptée aux besoins de la population.

Situé au carrefour de **trois départements** (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique) et **deux régions administratives** (Bretagne, Pays de la Loire), le Centre Hospitalier de Redon-Carentoir occupe une place importante dans le dispositif sanitaire public du Pays de Redon. Le Centre Hospitalier de Redon-Carentoir propose une large gamme d'**activités** et de **ressources** à travers des **structures de soins adaptés et de proximité** pour le **diagnostic**, les **soins**, la **prévention** et l'**éducation** à la santé.

Les soins peuvent être dispensés **en urgence** ou **de façon programmée** : en **consultation**, en **ambulatoire**, en **hospitalisation** ou en **hébergement**, et s'adressent à tous les âges de la vie. L'Hôpital de Redon répond aux besoins d'une population estimée à environ 120 000 habitants, dont 68 000 habitent sur le territoire de Redon Agglomération. Environ 52 000 patients résident dans un rayon d'environ 30 km et la grande majorité est située à moins de 20 minutes en voiture. L'Hôpital de Redon compte 870 agents, ce qui en fait un des plus gros employeurs du territoire.

Le projet médical de l'établissement est porté en **coopération avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rennes** dans le cadre du **Groupe Hospitalier de Territoire Haute Bretagne (GHT)**, qui réunit neuf établissements publics de santé sur un territoire de 900 000 habitants.

Le Centre hospitalier actuel est un équipement vieillissant avec de très fortes contraintes de remise aux normes. Un audit médico-économique a été réalisé en 2018-2019 à l'initiative du Directeur du Centre hospitalier, suivi d'un audit bâtiminaire du bloc central (médecine, chirurgie et obstétrique - MCO), dans le but de disposer d'un état des lieux précis et exhaustif des problèmes posés par le bâtiment, y compris pour ses éléments non visibles (réseaux etc.).

L'audit bâtiminaire a mis en exergue de nombreuses problématiques :

- Tout d'abord, un manque de surface dans les services. Le bloc central représente une surface bâtie d'environ 13 680 m² (dont trémies, épaisseurs de cloisons, etc.). L'audit bâtiminaire faisant apparaître un besoin surfacique supplémentaire de 10 % ; le besoin estimé pour le futur bâtiment MCO représenterait alors environ une surface bâtie d'environ 15 500 m² et une emprise au sol comprise entre 3,5 et 7 hectares.
- La sécurité incendie n'est pas assurée, plus particulièrement dans les locaux à sommeil et le bloc opératoire. Afin de sécuriser le fonctionnement, des mesures compensatoires, dont la présence permanente d'un pompier, sont

indispensables, occasionnant ainsi un surcoût important pour l'Hôpital dans son budget de fonctionnement (environ 750 000 €/an).

- La faible isolation thermique du bâtiment est insuffisante, entraînant un surcoût en termes d'énergie.
- L'audit a également mis en évidence un déficit de sécurité hygiénique occasionné par la non-conformité des installations du bloc opératoire.
- La présence d'amiante dans la quasi-totalité du bâtiment a été pointée, occasionnant un risque potentiel pour la santé des usagers.
- Les conditions d'accueil et de confort des patients sont obsolètes : absence de douche dans chaque chambre, absence de confort moderne (ventilation et rafraîchissement), etc.
- Pour les soignants, l'ergonomie est éloignée des standards actuels avec un manque de places pour soigner les patients dans de bonnes conditions...

Les conclusions de l'audit ont été claires : la reconstruction est préférable à la réhabilitation lourde, qui générerait des nuisances considérables en site occupé, ne permettrait pas d'aboutir à un résultat pleinement satisfaisant et coûterait plus cher, d'autant plus qu'une perte d'activité serait à craindre pendant les travaux.

Le 9 décembre 2020, les représentants élus de Redon Agglomération et de la Ville de Redon, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur du CHIRC ainsi que le Député d'Ille-et-Vilaine ont été reçus par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et plusieurs membres de son équipe, afin de présenter les éléments du projet médico-soignant 2020-2025 et les hypothèses de trajectoires financières.

Les analyses fournies dans ce projet médico-soignant confirment que le territoire de Redon est isolé et à équidistance de grands centres. Il est marqué par une population plus âgée que la moyenne nationale et des indices de morbidité et de mortalité défavorables.

Le projet médico-soignant 2020-2025 pose plusieurs objectifs :

- Proposer à la population du territoire de Redon-Carentoir une offre de soins correspondant aux besoins actuels et prévisibles :
 - Sécuriser l'offre de spécialités existante
 - Développer des prises en charges et des activités nouvelles
- S'inscrire dans une démarche partenariale privilégiant une intégration forte dans le Groupement GHT, un lien particulier avec le CHU de Rennes et l'ambition de proposer une cité sanitaire (ou un pôle sanitaire territorial) ouverte aux partenaires de santé libéraux et aux collectivités territoriales, pensée avec et pour les usagers.
- Innover pour un hôpital moderne et agile dans ses organisations avec des parcours de soins lisibles et attractifs :
 - Développer l'ambulatoire
 - Adapter le capacitaire
 - Innover
- Proposer une trajectoire de changement et d'adaptation des pratiques en vue d'un nouvel équipement hospitalier pour le territoire (structure modulaire, hôpital numérique, confort adapté et nouveaux leviers pour assurer attractivité, qualité de vie et efficience des activités).

Il a été confirmé par l'ARS lors de cette rencontre le choix d'un travail exclusif sur la reconstruction, l'élaboration en amont du projet médical du futur hôpital et l'étude des trajectoires financières. La construction d'un nouvel hôpital a donc été validée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Il a été également rappelé que le porteur de ce projet était le Centre Hospitalier.

Suite à ces audits et au positionnement affirmé de l'ARS, et conscients de la nécessité d'une mobilisation collective du Centre Hospitalier et des collectivités sur la stratégie de localisation, Redon Agglomération, la Ville de Redon et le Centre Hospitalier ont souhaité se regrouper pour engager une étude de localisation du projet. Par convention de groupement d'étude signée des trois parties le 3 juillet 2020, l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) a donc été sollicitée pour aider à la réflexion sur le choix du futur site d'implantation. La consigne donnée était que le site étudié devait être en capacité d'accueillir les services existants et à long terme les autres services qui pourraient être renouvelés. Une gouvernance a été mise en œuvre pour mener cette étude de localisation avec la constitution d'un Comité de Pilotage partenarial chargé de débattre sur le projet et d'émettre des avis.

Les membres de ce comité de pilotage sont :

- Centre Hospitalier Redon Carentoir
 - Patrick Besson, directeur
 - Représentants de la commission médicale d'établissement
 - Représentants du personnel
 - Représentants des usagers
 - Représentants du groupe de travail d'appui
- Redon agglomération
 - Jean-François Mary, Président
 - Rose-Line Prévert, Vice-Présidente petite enfance, santé et autonomie

- Franck Pichot, conseiller communautaire
- Ville de Redon
 - Pascal Duchêne, Maire de Redon
 - Benoit Quélard, Maire-Adjoint
 - Loïc L'Haridon, conseiller municipal
- Gaël Le Bohec, député de la circonscription

L'étude confiée à l'ADDRN a été menée comme suit :

Une première étape de prospection a été menée pour identifier des sites potentiels, uniquement sur la base du critère du foncier disponible (non construit ou avec une mutation envisageable a priori).

Quatorze emprises foncières potentielles ont alors été identifiées, dont neuf écartées, en raison par exemple d'emprise foncière insuffisante, de la difficulté de créer des accès, l'éloignement du périmètre urbanisé, des projets urbains déjà actés (Confluences 2030, équipements sportifs...) ou d'autres contraintes (espaces cultivés, relief, zone inondable, site en Région Pays-de-la-Loire ...)

- Site STEF
- Le Clos Bonhomme 1
- Le Clos Bonhomme 2
- Ricordel nord
- Saint-Barthélémy
- Bains-sur-Oust
- Rozé
- ZA Redon sud
- Zone commerciale de Saint-Nicolas-de-Redon

Les cinq sites potentiels restants ont été analysés selon une grille de critères d'opportunité et de faisabilité :

- Vircouët
- Ricordel Sud
- Châtel Haut Pâtis
- Bellevue
- Extension Est du site actuel sur les terrains de sport scolaires

À l'issue de l'étude de faisabilité et d'opportunité, deux sites ont été écartés par le comité de pilotage le 10 février 2021 :

- Ricordel sud
 - Malgré son emprise foncière importante et son classement en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme (PLU), le site s'avère éloigné du site actuel (2,5 km), du centre-ville et des grands axes routiers structurants.
 - Par ailleurs, le site est identifié comme site d'extension urbaine dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU permettant de poursuivre l'aménagement du secteur d'habitat pavillonnaire vers le nord, afin d'assurer la cohérence du secteur.
 - Le parcellaire est très découpé et réparti entre de nombreux propriétaires privés.
- Châtel Haut-Pâtis
 - Le site constitue la partie sud de la ZAC Châtel Haut-Pâtis, urbanisée à environ la moitié de sa surface pour de l'habitat et quelques services.
 - Son emprise foncière permet de confortables marges de manœuvre dans l'implantation et les accès.
 - Même s'il est possible de le connecter à la rue de la Chataigneraie, le site s'avère éloigné du site actuel (deux kilomètres) et du centre-ville.
 - Cette implantation conduirait à revoir le programme de la ZAC et à mettre en œuvre une nouvelle dynamique de maîtrise foncière au risque de générer une césure dans l'offre de terrain à bâtir.

Ainsi trois sites ont été retenus par ce comité de pilotage du 10 février 2021 avec leurs avantages et inconvénients :

- Vircouët ;
 - L'emprise foncière du site Vircouët est importante, ce qui laisse une amplitude confortable dans la configuration du futur hôpital.
 - Il présente aussi une grande facilité d'accès depuis l'extérieur de Redon, étant contigu à un accès de la Route Départementale 177, et de la possibilité de création d'une branche au giratoire de Vircouët.
 - Toutefois, il présente des inconvénients significatifs, dont le principal est l'éloignement d'environ trois kilomètres du site actuel du centre hospitalier, sur lequel resteront un certain nombre de services (Ehpad les Mariniers, Service de soins et de réadaptation (SSR), Unité de Soins de Longue Durée (USLD), administration ...).
 - Ce site présente de fortes contraintes d'aménagements (nombreux propriétaires, présence de lignes haute tension, classement de parcelles en zone naturelle Na au PLU nécessitant sa révision notamment).
 - Ce site est également éloigné de la gare SNCF.

- Le zonage du PLU et le caractère sensible sur le plan environnemental de certaines parcelles nécessitent des démarches administratives et techniques importantes (révision, compensations...).

Au vu de ces éléments, le Directeur du Centre Hospitalier a rapidement fait savoir dès octobre 2021, que ce site "ne recueillait pas les faveurs des partenaires du projet".

Deux sites ont fait l'objet de réflexions plus approfondies concernant l'opportunité d'implantation urbaine :

- Extension Est de l'Hôpital actuel sur les actuels terrains de sports scolaires :

- La proximité du site actuel permettrait de faciliter le fonctionnement au quotidien du nouveau bâtiment de MCO avec les services restant sur place. L'éventualité de reconstituer une connexion directe avec le bâtiment SSR pourrait être envisagée.
- Ce site présenterait l'avantage de se situer en centre-ville, avec l'opportunité de constituer un "hôpital dans la ville" en lien avec l'ambition du territoire de requalifier et revaloriser son centre-ville.
- La proximité de l'hôpital actuel pourrait se révéler un inconvénient en raison des contraintes et nuisances générales générées par un chantier de plusieurs années.
- Par ailleurs, l'une des conditions qui s'imposerait sur ce scénario est la reconstitution des terrains de sport actuels des établissements scolaires. Sur ce dernier point, des rencontres ont été organisées avec les établissements privés, propriétaires et/ou utilisateurs du site pressenti. Ceux-ci ont unanimement indiqué par écrit les contraintes que représenterait la localisation du Centre Hospitalier sur leurs terrains et dans cette hypothèse, le nécessaire transfert des équipements sportifs :
 - Les surcoûts liés aux équipements à reconstruire ou aménager (un terrain de football/deux terrains de basket/deux terrains de hand/une piste d'athlétisme/une aire de lancer et quatre aires de saut en longueur) sont estimés à 5 millions d'euros, étant entendu que des travaux de remise en état d'une partie de ces équipements avaient déjà été engagés en 2014,
 - Le nombre important de scolaires concernés : 3 000 scolaires utilisateurs (Ecole Saint-Michel, Collège le Cleu, Lycées Marcel Callo et Saint-Sauveur),
 - Les problèmes d'accessibilité, de sécurité, de bien-être des élèves et de contraintes de temps que représenterait le transfert de ces équipements,
 - L'enclavement de l'école Saint-Michel que représenteraient la construction d'un nouveau Centre Hospitalier et l'aménagement des accès routiers.
- Outre la reconstitution des terrains de sport, le choix de ce site nécessiterait par ailleurs de récupérer a minima une à deux parcelles privées bâties afin de créer un accès au nord, avec les risques de longues procédures d'expropriation.
- Le calendrier prévisionnel, faisant apparaître les différentes étapes et procédures, démontre une libération potentielle du site Est de l'hôpital en 2026, auquel il faut ajouter 28 mois d'appel d'offre et de travaux.

- Site de Bellevue :

- L'emprise foncière du site Bellevue est importante, ce qui laisserait une amplitude confortable dans la configuration du futur hôpital. Par ailleurs, le foncier appartenant à la Ville de Redon et au bailleur social Néotoa est maîtrisé.
- Le positionnement sur Bellevue permettrait d'élargir le centre-ville et d'éviter le repli d'un équipement structurant sur une zone déjà enclavée.
- Le choix de ce site serait aussi l'occasion d'amplifier la requalification du quartier Bellevue, mais aussi de le reconnecter au centre-ville, conformément à l'ambition affichée dans le programme Action Coeur de Ville.
- Enfin, il offrirait la possibilité de créer un accès au Nord-Ouest, permettant ainsi une connexion directe à un axe structurant (rue de la Châtaigneraie), pour un accès facilité depuis le nord.
- Le calendrier prévisionnel faisant apparaître les différentes étapes et procédures démontre que le site de Bellevue permettrait une mise en service de l'hôpital dans des délais plus proches de ceux attendus, c'est-à-dire une livraison en 2026.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier du Directeur du Centre Hospitalier a été adressé à la Ville le 18 janvier 2022 dans lequel il précise que "Les instances du centre hospitalier (Directoire, Comité Technique d'Établissement (CTE), Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique (CSIRMT), Commission Médicale d'Établissement (CME), Conseil de Surveillance) ont été invitées à prendre connaissance des études réalisées et à donner leur avis sur le choix du terrain.

Ce processus consultatif s'est déroulé du 23 novembre au 14 décembre 2021. À son terme, sur les deux scénarios présentés, se dégage une très large majorité en faveur du site de Bellevue. Aucune des cinq instances ne s'est prononcée pour le scénario Est de l'Hôpital. Les terrains enclavés et difficiles d'accès ne paraissent adaptés ni à la réalisation du chantier dans de bonnes conditions ni à l'exploitation future du bâtiment. Ce choix aurait en outre conduit à des surcoûts considérables compte-tenu des équipements qui s'y trouvent et allongé les délais de réalisation du projet. Au contraire, le site de Bellevue est pratiquement vierge d'usage, son accès est beaucoup plus aisé et il reste très proche du site actuel du Centre Hospitalier".

Le Directeur informe la Ville dans ce courrier "que le choix du Centre Hospitalier se porte sur le terrain de Bellevue" et sollicite la Ville de Redon pour qu'elle lui fasse part de la suite qu'elle souhaite donner à ce choix.

Lors de la Commission spéciale du 13 janvier 2022 en présence des membres du Conseil Municipal, la synthèse des avantages et inconvénients ainsi que les hypothèses de délais ont été présentées pour les deux sites (extension Est de l'Hôpital actuel ou scénario de Bellevue).

Si la Ville est sollicitée par le Centre Hospitalier de son choix sur le site de relocalisation du nouvel équipement, Monsieur le Maire rappelle que le projet de construction est piloté et financé par le Centre Hospitalier et l'ARS.

Enfin, il précise qu'une étude urbaine sera menée par la Ville en concertation étroite avec le Centre Hospitalier, le bailleur Néotoa et l'ensemble des partenaires du projet dont Redon Agglomération. Une démarche de concertation auprès des habitants sera intégrée dans cette étude urbaine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation lors de la commission spéciale du 13 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

ACTE le choix du site de Bellevue pour la relocalisation et la reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir.

DIT que l'engagement de la Commune est conditionné par la mise en œuvre du projet médico-soignant par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires pour mener les négociations et lancer les études préalables nécessaires à la poursuite du projet.

Vu pour être affiché le 11 avril 2022 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Redon, le 11 avril 2022

Pascal Duchêne

Maire de Redon

